

4 juin 2010
Français
Original : anglais

Pour suite à donner

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Session annuelle de 2010

1^{er}-4 juin 2010

Point 4 de l'ordre du jour

Projet de décision soumis au Conseil d'administration

**Rapport sur les progrès accomplis dans la suite donnée
par l'administration à l'évaluation de la mise en œuvre
de la politique d'égalité des sexes**

Le Conseil d'administration

1. *Réaffirme* que l'égalité des sexes constitue l'une des stratégies intersectorielles du plan stratégique à moyen terme de l'UNICEF;
2. *Réaffirme* que l'UNICEF doit promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, ainsi que les droits des enfants, en particulier des filles;
3. *Prend note* du rapport et de la matrice des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la réponse de l'administration concernant l'évaluation de la politique d'égalité des sexes (E/I/ICEF/2010/11 et E/I/ICEF/2010/12);
4. *Se félicite* des efforts que fait l'UNICEF pour améliorer la formation et diffuser des directives opérationnelles pratiques à l'intention du personnel de l'organisation, dans tous les domaines d'intervention, pour l'intégration des questions relatives à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes dans les programmes;
5. *Souligne* la nécessité de planifier et d'obtenir des résultats en matière d'égalité des sexes, qui constitue un axe essentiel de la politique à mettre en œuvre pour contribuer à l'exécution du plan stratégique à moyen terme de l'UNICEF pour 2006-2013;
6. *Prie* l'UNICEF de prendre des mesures concrètes pour améliorer la définition et l'obtention de résultats en matière d'égalité des sexes au niveau des pays, y compris la collecte de données ventilées par sexe;



7. *Souligne* qu'il faut se doter de moyens financiers et humains suffisants pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et, à cet égard, engage vivement l'UNICEF à suivre ses investissements en ressources en établissant un indicateur relatif à l'égalité des sexes qui servira de référence pour mesurer les progrès accomplis;

8. *Recommande fortement* que des progrès soient faits concernant les mécanismes institutionnels qui permettent de faire respecter le principe de responsabilité;

9. *Demande instamment* de poursuivre les efforts dans le domaine de l'encadrement en vue de mieux intégrer l'égalité des sexes dans la programmation et les politiques, au siège comme au niveau des régions et des pays, et de mieux cibler les activités;

10. *Prie* l'UNICEF de lui rendre compte des progrès accomplis dans le domaine de l'égalité des sexes, conformément au plan stratégique à moyen terme, à la session annuelle de 2011.
